

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) : ..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

| Arrivées à                   | Départs de                  | Arrivées à                  |                             |                             |                |                             |                            |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------------------|
| CAHORS                       | CAHORS                      | LIBOS                       | VILLENEUVE-SUR-LOT          | AGEN                        | PÉRIGUEUX      | BORDEAUX                    | PARIS                      |
| 11 h. 16 <sup>m</sup> matin. | 5 h. 40 <sup>m</sup> matin. | 7 h. 28 <sup>m</sup> matin. | 9 h. 10 <sup>m</sup> matin. | 8 h. 56 <sup>m</sup> matin. | —              | —                           | —                          |
| 5 » 10 » soir.               | 1 » 40 » soir.              | 2 » 51 » soir.              | 4 » » » soir.               | 4 » 22 » soir.              | 5 » 53 » soir. | 10 h. 13 <sup>m</sup> soir. | 4 » 39 <sup>m</sup> matin. |
| 10 » » »                     | 5 » 40 » »                  | 7 » 34 » »                  | 8 » 52 » »                  | 9 » 33 » »                  | 11 » 6 » »     | 4 h. 41 <sup>m</sup> matin. | 2 » 48 » »                 |

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. 15<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 6 h. 43<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 8 h. 48<sup>m</sup> matin.

Cahors, 19 Juin.

Voici quelques passages du remarquable discours prononcé à Poitiers, par M. Lepère, ministre de l'intérieur :

Saluons la République fondée le 25 février 1875 par l'Assemblée nationale, réalisée aujourd'hui par l'élection des deux Chambres dont les majorités sont républicaines et par un chef du pouvoir exécutif acclamé par les républicains avant d'être proclamé par les deux Chambres.

Aujourd'hui que nous sommes les maîtres, notre situation nous impose une sagesse et une modération plus grandes. C'est par elles que nous sommes arrivés, c'est par elles que nous nous maintenons. Pour moi, je ferai tous mes efforts pour rester ferme sans que je puisse être accusé d'être persécuteur. Dans la double mission qui m'a été confiée, je m'efforcerai de faire respecter le gouvernement de la République, parce qu'il est le gouvernement légal.

Désormais, on ne verra plus les fonctionnaires de la République la combattre quand ils doivent être ses serviteurs.

Profondément respectueux de la liberté de conscience, des droits de l'Eglise et de ses croyances que nous devons respecter, je saurai défendre le droit de l'Etat contre toutes les atteintes, je serai prudent sans faiblesse, ferme sans violence.

Les sentiments que je vous exprime sont ceux de tous les ministres. On a dit qu'il y avait des divisions dans le ministère, cela n'est pas.

Messieurs, il est certain que lorsque dix hommes sont réunis, un accord immédiat, complet, formel, sans discussion, est impossible.

Mais dans le gouvernement actuel, dans le conseil des ministres, l'accord sur les questions principales est absolu. Ils sont là dix hommes qui, la main dans la main, travaillent aux intérêts du pays.

Dans le programme du gouvernement sont inscrits les mots de conciliation et d'apaisement.

Le gouvernement a toujours désiré ces deux choses que, cependant, le gouvernement a tant de fois été accusé d'avoir oubliées.

Le moment est venu de cesser de parler politique et de nous mettre aux affaires qui doivent développer la prospérité du pays, cette prospérité que nous voyons grandir tous les jours et qui nous permet de songer aux dégrèvements.

La Gazette de France a présenté les réflexions suivantes, avant l'ouverture de la discussion de lundi, sur la liberté de l'enseignement :

L'attitude des bonapartistes sera curieuse à observer.

Fidèles à leur tactique qui consiste à se présenter tantôt sous une face conservatrice, tantôt sous une face révolutionnaire, les bonapartistes se diviseront en deux groupes.

Les uns combattront le projet Ferry et se posent en champions de la religion, les autres comme MM. Lenglé et Janvier de la Motte, fils, soutiendront le gouvernement au nom de la pure doctrine impériale.

Il y en aura ainsi pour tous les goûts. Cette tactique Rouher est connue; elle ne surprendra pas les catholiques qui savent à quoi s'en tenir.

Les scandales de la séance, inspirent les plus tristes réflexions aux journaux de toute nuance.

On lit dans le Figaro :

La violence appelle la violence, et la Chambre continue à donner au monde la plus singulière idée de nos mœurs.

Heureusement, nous avons le droit de dire qu'elles ne ressemblent pas aux singuliers échantillons qu'en donnent les représentants officiels du pays et qu'on peut encore — hors du Parlement — n'être

pas du même avis, sans se traiter comme des rôdeurs de barrière.

Nous n'avons pas le courage de rechercher à qui reviennent bien au juste les responsabilités premières de ces tristes scènes; les torts, disons-le franchement, nous paraissent à peu près égaux de chaque côté.

Nous savons bien que depuis l'impolitique et déplorable campagne des invalidations, la minorité a quelques raisons de se sentir traitée en persécutée et qu'elle agit en conséquence; nous n'ignorons pas quels levains de rancunes, de colères, de haines — et ce n'est que le commencement! — les lois Ferry et le triste article 7 ont déposés dans les cœurs, mais nous aurons aussi le courage de nous demander quel profit les idées conservatrices trouvent à être défendues avec des procédés si particulièrement bruyants.

On lit dans le Journal des Débats :

Deux fois en une semaine, c'est vraiment trop.

Les tumultes lamentables de la séance du lundi 9 juin ont encore été dépassés en violence et en gravité dans la séance du lundi 16 juin.

La Chambre se proposerait de déconsidérer la France aux yeux du monde entier qu'elle n'aurait pas une autre attitude.

Que veut-on que pense d'un pays dont les mandataires s'oublient au point de se provoquer, de s'injurier, de se menacer, lorsqu'ils délibèrent sur les plus hautes questions qu'ils puissent être appelés à résoudre, l'étranger qui assiste de loin à un spectacle, si bien fait pour déconsidérer la représentation nationale.

Bientôt ce ne seront plus seulement des paroles outrageantes, de grossières injures, des provocations personnelles, de simples gestes, que les députés échangeront entre eux; ce seront des agressions d'une autre nature, et l'hémicycle ne tardera pas, si la raison ne reprend pas son empire sur toutes les fractions parlementaires, à se changer en une arène, où l'on en viendra à des scènes de pugilat.

On lit dans la République française :

La politique du « boucan », il faut bien adopter l'argot spécial de ce sport tout nouveau, a fait déborder la patience des gens qui ont conservé quelque délicatesse. Il s'est formé un groupe de gens qui n'ont pas trouvé de moyen plus ingénieux de reconnaître la confiance aveugle de leurs concitoyens que de remplacer l'étude par le tapage, l'insulte et le chausson, qui, incapables de jouer un rôle sérieux, de formuler une doctrine ou de donner un argument, ne visant qu'à entraver les délibérations des mandataires de la nation, à jeter la déconsidération sur l'Assemblée où ils ont eu l'honneur immerité de pénétrer, à faire dégénérer les discussions les plus importantes en tumultes et en rixes. On pourrait pardonner bien des écarts aux entraînements de la passion; mais il est évident qu'il n'y en a pas trace dans ces scandales. C'est un système délibéré à froid; c'est une politique particulière qui est conçue comme cela, et c'est très-froidement qu'on a entrepris de fonder le parti des goujats. Il est vrai qu'on a une ressource bien simple : quand on a lâché des grossièretés qui souillent bien plus celui qui les profère que ceux qu'elles visent, quand on a encouru les sévérités trop bénignes du règlement, qui n'a jamais pu prévoir chez des mandataires du pays un tel mépris de leur propre dignité, on retire le mot et, l'instant d'après, on recommence.

On lit dans le Journal des Débats :

M. de Cassagnac n'a pas le moindre talent de parole. Il écrit avec une certaine verve dont personne d'ailleurs ne lui envie le secret; mais lorsqu'il parle, quelle que soit l'impétuosité de sa nature, le mouvement et l'entrain lui font complètement défaut. Sa voix, lourde et traînante, allonge une phrase sans couleur ni relief. M. de Cassagnac est un parleur endormant. Le public ne s'en doute pas! Le public imagine un M. de Cassagnac mousetaire, vif, hardi, pétulant, prompt à lancer le trait soit à l'attaque, soit à la riposte. Pauvre pu-

blic que l'on dupe! La vérité est que M. de Cassagnac doit user de moyens artificiels pour soutenir sa réputation de contrebande. On lui attribue de l'esprit, et il est réduit à faire du tapage. Il en fait! Ne faut-il pas qu'il en fasse, ne fût-ce que pour empêcher la Chambre de s'assoupir sous le poids de ses harangues? Mais, encore un coup, la Chambre, le cabinet, le gouvernement parlementaire doivent-ils subir les traitements indignes auxquels on les condamne, uniquement parce que M. de Cassagnac veut être orateur en dépit de la muse? Que M. de Cassagnac apprenne à parler s'il veut qu'on l'écoute. Qu'il respecte les convenances s'il veut qu'on le respecte lui-même. Mais il se trompe s'il croit qu'on peut remplacer indéfiniment les raisons par les insultes et l'éloquence par des incidents de séance.

### L'exclusion temporaire d'un député

Si M. Paul de Cassagnac, assisté de ses amis de la Droite, ne pouvant et n'osant risquer une insurrection dans la rue contre la République, a entrepris le déconsidérer et de miner le gouvernement parlementaire par des scènes de la nature de celles qui hier encore, sont ému la Chambre des députés, M. Paul de Cassagnac s'est grossièrement trompé; il n'a réussi et ne réussira qu'à rendre plus profonde et plus générale les craintes et l'aversion que soulèverait le retour de l'Empire, si ce retour était possible, ce qu'heureusement il n'est pas.

Vous figurez-vous le jeune Empereur Napoléon IV ayant pour premier ministre M. Paul de Cassagnac.

Ou ce serait la guerre civile, ou ce serait l'exode de tous ceux qui auraient le respect de leur pays et d'eux-mêmes.

Donc loin de s'affliger des scènes d'hier et de celle du 9 Juin dernier, le ennemis de l'empire doivent s'en réjouir. Elle ne font de tort qu'à lui; je me trompe, je devrais dire : elle ne font de tort qu'à lui et qu'aux royalistes ses alliés.

Ce sentiment que j'exprime est celui qui se lisait sur le front et se trahissait par le son de la voix de M. Rouher, lorsqu'il est monté à la tribune pour tenter d'atténuer le désastreux effet que venait d'y produire le député de Condom par la provocation et l'inconvenance de ses gestes plus encore que par la provocation et l'inconvenance de son langage.

Aux termes de l'article 125 du règlement la censure avec exclusion temporaire impose au député contre lequel elle a été prononcée l'obligation de sortir immédiatement de la Chambre et de s'abstenir d'y réparaître pendant les trois séances suivantes.

Sortir immédiatement de la Chambre, c'est ce qu'a fait le député de Condom; il y a lieu de présumer que cette humiliation, qui lui a été publiquement infligée et sous laquelle il a dû courber la tête, suffira pour empêcher désormais le renouvellement de scènes qui, de la part de M. Paul de Cassagnac s'expliquent par les habitudes d'insolences qu'il a contractées dans ses articles de chaque soir. Il est manifeste que le sentiment de la mesure, il l'a complètement perdu. Ne sachant plus ce qu'il écrit il ne sait plus ce qu'il dit. Il a l'ivrognerie de l'insulte. C'est à la fois son tort et son excuse.

(La France.)

### Une mutilation

Voici en quels termes le Journal officiel rend compte du vote pour l'exclusion temporaire de M. de Cassagnac :

M. le président. — Je consulte la Chambre sur l'application du paragraphe 4 de l'article 124 du règlement à M. Paul de Cassagnac.

(La Chambre, consultée, se prononce pour l'application du paragraphe 4 de l'article 124 du

règlement).

M. le président. — La censure avec exclusion temporaire est prononcée contre M. Paul de Cassagnac.

J'invite M. Paul de Cassagnac à descendre de la tribune et à sortir de l'enceinte parlementaire.

A dater de ce moment toutes les paroles prononcées par M. Paul de Cassagnac constitueront des délits de droit commun et seraient déferées au procureur général. (Applaudissements à gauche et au centre.)

La séance est suspendue pour un quart d'heure.

On voit que les outrages adressés par M. de Cassagnac au gouvernement à la suite du vote ont disparu du compte rendu.

C'est sur sa prière, sur celles de son père et de M. Rouher que le président a consenti à cette mutilation des œuvres oratoires du député de Condom.

(La France.)

Il est intéressant, au moment où, pour mettre à la raison des insulteurs bonapartistes, les membres de la majorité reconnaissent la nécessité de modifier le règlement de la Chambre, d'indiquer ce qui se passe, dans des circonstances semblables, à la Chambre, des communes en Angleterre. Il n'y a pas de lois écrites, mais la Chambre a le pouvoir de décider quels sont les cas qui, d'après la règle et les coutumes, sont des atteintes aux privilèges du Parlement. Alors, elle frappe les délinquants de la même manière que le feraient des cours de justice.

La pratique de la Chambre des communes est de commettre le député qui a fait injure à la Chambre à la garde du sergent d'armes, à Newgate ou à la Tour, autant qu'il plaît à la Chambre, et d'y garder l'offenseur jusqu'à ce qu'il présente une prière pour être relâché, exprimant le regret de ses offenses, ou jusqu'à ce que, sur une motion faite à la Chambre, il soit décidé qu'il sera déchargé. Il est usuel qu'il soit amené devant le bureau et, après une admonition ou réprimande faite par le président, on le décharge du paiement de l'amende; dans plusieurs circonstances on l'a dispensé de la réprimande présidentielle.

Le paiement de l'amende fait partie de la peine et est forcé. Il n'y a pas de limite au montant fixé par ordre de la Chambre. Le paiement a été quelquefois remis, dans des circonstances spéciales à cause, par exemple, de la pauvreté des membres condamnés, et, dans un cas, parce qu'un prisonnier était frappé d'aberration mentale.

L'offenseur fait amende honorable à genoux.

En février 1750, M. Murray refusa de se mettre à genoux : il fut déclaré coupable d'un très-grand et très-dangereux mépris de l'autorité de la Chambre des communes. Il fut emprisonné à Newgate, sans qu'il lui fût permis d'avoir ni plume, ni encre, ni papier. Il n'y avait eu auparavant qu'un seul exemple de membre refusant de s'agenouiller. Depuis, aucun scandale de cette nature ne s'est produit.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 17 juin.

Voici le compte rendu de cette séance, au sujet de laquelle nous avons reçu avant-hier plusieurs dépêches :

**M. Tirard** : dans la séance d'hier, un orateur a gravement outragé le gouvernement. Les paroles de cet orateur sont reproduites et commentées et même exagérées par tous les journaux du matin. M. Tirard s'étonne qu'elles ne figurent pas à l'Officiel... (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président** répond à M. le ministre de l'agriculture et du commerce. C'est une véritable interpellation qu'il vient d'adresser au bureau de la Chambre.

Les paroles outrageantes prononcées à la séance d'hier n'ont pas été introduites à l'Officiel parce que celui qui les a prononcées n'avait plus le droit de parler à la tribune et échappait par là à toute répression.

Le bureau ne saurait être rendu responsable des lacunes qui se trouvent dans le règlement. Mais M. le ministre de l'agriculture a interpellé le bureau, et il importe que cette interpellation soit suivie d'un vote.

**M. Tirard** monte à la tribune et constate que, des paroles du président, il résulte que l'outrage au gouvernement, quand il se produit dans l'enceinte du Parlement, ne peut être châtié ni parlementairement ni autrement.

**M. Guichard** prend la parole : Les électeurs républicains ne comprendraient pas que leurs députés soutinssent un gouvernement qui se laisserait insulter.

**M. Guichard** s'étonne que le compte rendu analytique, non seulement ne reproduise pas le même texte que le compte rendu officiel, mais encore en reproduise un tout opposé.

**M. le président** dit que M. Guichard vient de commettre une erreur de fait. Les deux comptes rendus sont en effet identiques.

Quant aux outrages prononcés contre le gouvernement dans l'enceinte du Parlement, il importe de les réprimer, et pour cela la Chambre devra modifier son règlement.

Mais, tant que ces modifications n'auront pas été réalisées, le bureau ne saurait aller plus loin que les limites du droit et de la justice parlementaires. Dépasser ces limites, ce serait de l'arbitraire.

**M. Allain-Targé** appuie M. le président. Un autre règlement est d'ailleurs préparé par les représentants des groupes de gauche.

Après les observations de MM. Tirard, Talandier et Cuneo d'Ornano, M. Le Royer, ministre de la justice, prend la parole.

Le gouvernement a demandé des explications. Le bureau les lui a données et il s'en déclare absolument satisfait.

La clôture de l'incident est adoptée.

Divers ordres du jour sont proposés.

Le bureau accepte celui de M. de Fréminet qui est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans la fermeté de son président et de son bureau, émettant le vœu que de nouvelles dispositions parlementaires viennent assurer le respect du Parlement et du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté à une grande majorité.

**M. Gambetta** lit une lettre adressée à la Chambre par le président du Sénat, demandant la réunion du Congrès pour jeudi, à 10 heures, conformément aux lois constitutionnelles.

**M. Boyer** a la parole sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

L'orateur dit que le gouvernement, dans son projet, enlève aux universités catholiques jusqu'à leur nom.

Il essaye d'enlever tous les élèves ainsi que les professeurs les plus éminents aux Facultés libres.

Algérie.

La colonne de Batna, commandée par le général de division Forgemol, vient d'avoir un premier engagement avec les insurgés de l'Aurès, dans le défilé de l'Oued-Touba.

Il était huit heures du matin quand les éclaireurs de la colonne engagèrent le feu contre les insurgés, retranchés sur les pentes du défilé.

Ceux-ci étaient au nombre de 750 environ dont 150 cavaliers.

Le général Forgemol s'est borné avant de lancer ses troupes d'infanterie, à faire prendre position à son artillerie et à couvrir de projectiles les pentes occupées par les tirailleurs insurgés.

Ceux-ci n'ont pas attendu l'action de l'infanterie ; terrifiés par la portée de nos fusils et le tir très exact de nos canons, les Arabes se sont enfuis après avoir perdu une trentaine d'hommes. La colonne de Batna n'a eu ni morts, ni blessés.

INFORMATIONS

Le scrutin qui a fait triompher à 19 voix de majorité la proposition de M. Peyrat mérite d'être analysé. La majorité se compose pour la presque totalité, de membres appartenant à la gauche du Sénat. On y compte de plus M. Bérardi, du groupe constitutionnel, et quatre bonapartistes MM. Boffinton, Galloni d'Istria, le baron Vast-Vimeux et le baron de Veauce. Parmi les 130 sénateurs qui ont voté contre la proposition se trouvent 22 membres de la gauche ou du centre gauche ; les autres sont des constitutionnels ou appartiennent aux autres groupes de la droite. Sur les 9 membres qui se sont abstenus volontairement, 6 sont de la gauche, 2 de la droite, et le neuvième est M. le président Martel. Il y avait 9 sénateurs absents en vertu de congés réguliers, dont 5 de gauche et 4 de droite.

On assure que le gouvernement n'hésite nullement sur le choix du local où s'installera le Sénat. Ce local sera le Luxembourg. On cherche en ce moment un bâtiment suffisant pour y loger la préfecture de la Seine.

M. Trouar de Riolle, candidat républicain, a été nommé député à Dieppe, dimanche dernier, contre M. Estancelin.

D'après les nouvelles qui parviennent des départements, les processions se sont passées dans le plus grand calme. Conformément aux instructions données par les ministres de l'intérieur et de la guerre, les autorités civiles et militaires n'ont assisté aux processions qu'à titre purement individuel. Dans plusieurs villes, la magistrature assise a pris part en robe à ces manifestations religieuses.

A Montpellier, par exemple, elle assistait en robe à la procession, tandis que la Faculté de médecine avait refusé d'y paraître. Les troupes de la garnison formaient l'escorte.

A Toulouse, aucun fonctionnaire n'était présent.

La cour d'appel était représentée par ses trois présidents en exercice et deux présidents honoraires. Assistaient également la presque totalité des conseillers en exercice, des conseillers honoraires tous en robe rouge ; le général Dufaure-Bessol, commandant la 67<sup>e</sup> brigade, l'intendant militaire, le colonel du 59<sup>e</sup> ; le commandant du génie et plusieurs autres officiers, tous en tenue.

Le *Journal de Toulouse* dit que la majorité des conseillers présents avait décidé de continuer les usages du parlement de Toulouse. Mais aucun vote n'avait été émis afin de ne pas lier la minorité, dont fait partie M. de Saint-Gresse, premier président. M. le procureur général se serait également récusé, en sa qualité d'agent direct du gouvernement près la cour.

L'*Echo de la province* assure que, sur vingt-deux magistrats présents, dix-neuf se sont prononcés pour l'assistance en corps et en robes rouges.

Au Mans, la magistrature assistait également à la procession, le procureur de la République avait cru devoir se joindre au tribunal.

Dans les autres villes, à Nantes, à Lille et à Rouen, les processions se sont accomplies dans l'ordre le plus parfait.

Ajoutons qu'à Paris, les processions ont eu lieu dans l'intérieur des églises avec le cérémonial accoutumé.

La Société d'encouragement au bien vient de tenir sa séance annuelle et de décerner les récompenses destinées aux actes d'héroïsme qui lui ont été signalés et qu'elle a pu contrôler en toute connaissance de cause. Parmi les lauréats, le rapport signale une jeune fille originaire d'Alsace, M<sup>lle</sup> Weick, directrice du bureau télégraphique de Chantilly, et dont la conduite rappelle celle M<sup>lle</sup> Juliette Dodo.

Au commencement de l'invasion provoquée par l'empire, M<sup>lle</sup> Weick était directrice du bureau de Schlestadt.

Le 10 octobre, le siège de cette place commença ; le bureau du télégraphe est le point de mire de l'ennemi ; le télégraphe marche toujours ; le fil n'est coupé qu'à quatre heures cinquante minutes. Moment douloureux où l'abattement succède à l'énergie mais le sentiment

du devoir accompli soutient la jeune fille !... Après quatorze jours de bombardement, la place dut se rendre ; la destruction était complète, le bureau seul était resté debout, les vitres brisées par l'explosion des bombes.

Un officier supérieur prussien fait appeler M<sup>lle</sup> Weick, lui demande sa caisse et lui offre de servir la Prusse ; lui faisant à cet égard les plus belles promesses.

La jeune fille lui répondit que les dépêches privées ne circulant plus depuis longtemps, elle n'avait rien en caisse : puis elle ajouta, avec autant de simplicité que de patriotisme, comme Juliette Dodo : Je suis fille, petite-fille et sœur de militaires, c'est vous dire, monsieur » que je suis Française et veux rester Française.

L'officier ému la salua avec respect et lui permit de se retirer.

L'autorité militaire signala la noble conduite de M<sup>lle</sup> Weick, son nom fut mis à l'ordre du jour, et, après la guerre, on lui donna le bureau de Chantilly.

En quittant Schlestadt, M<sup>lle</sup> Weick parvint à soustraire à travers mille difficultés, quatre caisses de matériel neuf, qu'elle remit à l'administration française, avec le montant de sa gestion de Schlestadt.

Par décret du 30 avril 1877, M<sup>lle</sup> Weick a été décorée de la médaille militaire.

Depuis longtemps on signalait les inconvénients qui résultaient du crachement des gaz dans le tir avec le fusil Gras. De nombreux tireurs avaient été brûlés aux mains et à la face : quelques-uns même avaient perdu l'usage de l'œil droit. Le ministre de la guerre, justement ému des plaintes qui lui étaient adressées à ce sujet, avait donné l'ordre d'étudier de près la question.

On annonce que M. le commandant Gras vient de découvrir un procédé qui remédie complètement aux inconvénients signalés ci-dessus et dont l'adoption rendrait parfaite l'arme dont il est l'inventeur.

Le *Dziennik Posnanski* cité par la *Post*, du 14 juin, à l'occasion de l'exécution des nihilistes qui a eu lieu à Kien, rapporte qu'une jeune fille qui avait persisté à taire son nom, malgré les nombreux coups de knout qu'on lui appliquait, a déclaré, au pied du gibet, qu'elle s'appelait Nathalie Gortschakoff, et qu'elle était nièce du chancelier de l'empire russe.

CHRONIQUE LOCALE

Nous n'aurions rien à ajouter à notre polémique avec le *Républicain du Lot*, si le contraste suivant ne venait pas éclairer d'un jour nouveau la situation fâcheuse que cette polémique révèle.

Tandis que le *Républicain du Lot*, à Cahors, traite de *scélérats*, de *drôles* et de *malfaiteurs* les gens dont les opinions lui déplaisent, M. Paul de Cassagnac, à Versailles, qualifie de *scélérats*, d'*infâmes* et de *lâches* les membres du gouvernement.

La France serait à jamais perdue, si elle retombait entre les mains de l'un ou l'autre des partis qui sont dominés par de telles passions ou de telles injustices.

Du reste, que pourrions-nous répondre au *Républicain du Lot* réduisant à quelques cent mille le nombre des pétitionnaires contre les projets Ferry ?

Ces quelques cent mille sont d'abord quinze cent mille. Ils seront au premier jour deux millions, et bientôt trois ou quatre millions. Arrêtons-nous au chiffre authentique de quinze cent mille, qui forme le total des signatures déjà déposées. N'est-ce pas un nombre assez respectable ?

Non, certes, dit le *Républicain du Lot*. Cela peut-il se comparer aux cinq ou six millions d'hommes qui ont voté en faveur de la République ?

Cinq ou six millions d'hommes : nous le voudrions. La vérité est qu'il n'y en a eu que quatre millions aux élections d'octobre 1877, contre trois millions cinq cent mille.

Mais vraiment il ne s'agit pas ici d'électeurs et de votants ; il s'agit de pétitionnaires.

Or, il y a eu des pétitions contre les lois

Ferry, et des pétitions pour les lois Ferry. Vous connaissez le chiffre des signatures crites sur les premières.

Faites-nous connaître le chiffre des signatures. Si vous ne le connaissez pas, nous vous l'apprenons. Vous en avez compté, n'est-ce pas, une soixantaine de mille environ, quatre signataires de libre penseurs pour cent signatures de catholiques.

Dans le Lot, les signatures déposées cette heure dépassent onze mille.

Mettez-vous à l'œuvre. Nous allons voir bien si vous sera possible d'en recueillir. Seulement nous vous engageons à le faire et dans votre intérêt, à ne point passer un bon nombre de délégués sénatoriaux, qui ont donné leur voix aux candidats républicains le 5 janvier dernier, et qui pourraient bien demander de quel droit, et à quel titre, prétendez confisquer leur liberté à votre profit et leur imposer pour leurs enfants les maux de votre choix.

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Lycée de Cahors.

- Mathématiques élémentaires.
- Physique. — 1<sup>er</sup> Couture ; 2<sup>e</sup> Delfour.
- Mathématiques préparatoires.
- Géographie. — 1<sup>er</sup> Gayet ; 2<sup>e</sup> Sentenac.
- Rhétorique.
- Discours français. — 1<sup>er</sup> Verdy ; 2<sup>e</sup> Bénédict.
- Seconde.
- Thème grec. — 1<sup>er</sup> Gatorze ; 2<sup>e</sup> Rossignol.
- Géographie. — 1<sup>er</sup> Rossignol ; 2<sup>e</sup> Maratouch.
- Quatrième.
- Vers latin. — 1<sup>er</sup> Bergon ; 2<sup>e</sup> Mercier, M.
- Cinquième.
- Thème latin. — 1<sup>er</sup> Vioussens ; 2<sup>e</sup> Gibral.
- Sixième.
- Histoire. — 1<sup>er</sup> Hocquet ; 2<sup>e</sup> Lasselles.
- Septième.
- Calcul. — 1<sup>er</sup> Ganiayré ; 2<sup>e</sup> Denons.
- Huitième.
- Allemand. — 1<sup>er</sup> Pouget ; 2<sup>e</sup> Manjabal, H.
- Anglais. — 1<sup>er</sup> Fontès ; 2<sup>e</sup> Lascoste.
- CLASSE PRIMAIRE. (1<sup>re</sup> division.)
- Catéchisme. — 1<sup>er</sup> Gratacap ; 2<sup>e</sup> Boisse.
- 2<sup>e</sup> division.
- id. — 1<sup>er</sup> Mendaille ; 2<sup>e</sup> Bécays.
- 3<sup>e</sup> division.
- id. — 1<sup>er</sup> Pinel ; 2<sup>e</sup> Bouzerand, J.
- 4<sup>e</sup> division.
- id. — 1<sup>er</sup> Salomon ; 2<sup>e</sup> Montier.
- Enseignement secondaire spécial.
- 2<sup>e</sup> année.
- Physique. — 1<sup>er</sup> Rouloumié ; 2<sup>e</sup> Valat, H.
- 1<sup>re</sup> année.
- Géographie. — 1<sup>er</sup> Labro ; 2<sup>e</sup> Delmas.
- Physique. — 1<sup>er</sup> Labro ; 2<sup>e</sup> Couderc.
- (Année préparatoire.)
- Anglais. — 1<sup>er</sup> Bucamp ; 2<sup>e</sup> Souleilhou.

Le Proviseur, VASTICAL.

Hier soir, vers 4 heures, dans la rue de la République, à Cahors, un charretier conduisant un tombereau chargé de sable, est tombé sur la chaussée et s'est fait une blessure à la tête. Transporté aussitôt à l'hospice, M. Caviole, médecin, lui a donné les premiers soins.

Les blessures de cet homme ne présentent aucune gravité.

L'*Union de Narbonne* annonce que le phylloxera a fait son apparition dans la commune de Saint-Marcel. M. l'abbé Prax a constaté sa présence sur des racines qui lui avaient été envoyées par un habitant de cette commune. En regardant la carte on voit que l'armée envahissante descend de l'Hérault sur l'Aude, avec un bataillon qui, de Boujan à Aigne passant par Maraussan, Quarante, Cruzy, Montouliers, présente une largeur connue de 40 kilomètres. Ses positions les plus avancées dans l'Aude, sont à Sallèles, Saint-Marcel, Canet. Cette commune est la seule station connue de la phylloxera en deçà de la rivière d'Aude. C'est dans cette direction que le fléau poursuit sa marche sur Lézignan.

Nous lisons dans le *Roussillon de Perpignan* : « Une fâcheuse nouvelle a enregistré. » La présence du phylloxera a été officiellement constatée ces jours derniers à Lézignan, Fourques, Terrat et Camélas, dans le canton de Thuir. »



LE DRAME DE LA RUE FONDUE.

Le *Réformateur* nous fait l'honneur de publier nos premiers renseignements sur le drame de la rue Fondue. Nous le remercions sans réserve de cette reproduction très fidèle, si une suppression regrettable ne nous frappait : Nous voulons parler du zèle des magistrats, du dévouement des médecins qui sont au-dessus de tout éloge, et que nous avons regardé comme un devoir de signaler dès la première heure.

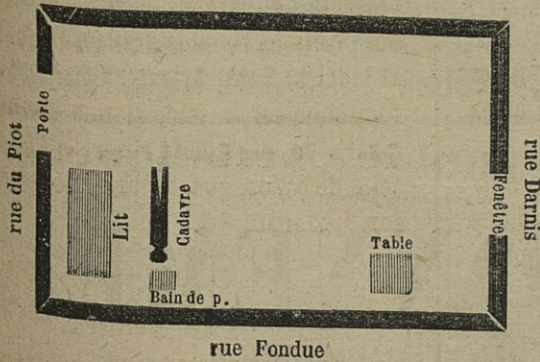
Grâce, en effet, à l'activité déployée, par la police, le parquet, l'instruction, les hommes de l'art, la certitude est aujourd'hui acquise qu'un crime épouvantable a été commis, sur la personne de la femme Larroque, et 24 heures se sont à peine écoulées, que l'on croit être déjà sur les traces du coupable. Mais n'anticipons pas sur les événements qui se sont succédé depuis la tragique matinée du 17 juin, et essayons de reconstituer les circonstances de ce crime si émouvant, et si rare, heureusement, dans nos annales cadurciennes.

La malheureuse femme Larroque, surprise évidemment dans son premier sommeil, a été saisie à la gorge par une main vigoureuse, tandis que de l'autre, l'assassin comprimait avec un tampon la bouche de la victime, jusqu'à complet étouffement. Il est impossible, étant donné la force musculaire de la femme Larroque, d'admettre l'hypothèse qu'elle ait été en état de se défendre; car une lutte violente aurait eu lieu, elle aurait laissé des traces, et des cris auraient été entendus des maisons toutes voisines. Or, pas un cri, pas le moindre bruit, si ce n'est un léger remuement dans la cave située au-dessous de la chambre de la victime, et qui a été perçu par plusieurs jeunes gens, passant dans la rue, vers minuit et demie.

Notons que c'est dans cette cave, derrière une compture, que M. le commissaire de police, dans ses investigations dirigées avec une sagacité qui lui fait honneur, a trouvé le linge ensanglanté ayant, selon toute probabilité, servi de tampon.

Hier, mercredi, l'émotion publique n'est pas encore calmée. Un nombreux public stationne sur le lieu du crime. La justice ayant terminé ses recherches, la chambre ou plutôt la soupenne sordide, théâtre de l'assassinat, est envahie par un flot de curieux. Elle est située dans la maison H....., entre la rue Darnis et la rue du Piot. De la rue Fondue on pénètre par une grande porte cintrée, on monte quelques marches d'escalier et on trouve à droite une porte basse, mal fermée, et que l'on ouvre facilement, à défaut de clef, en introduisant une lame de couteau sous le loquet. Aspect intérieur dégoûtant; tous les animaux de basse cour ont logé là et y ont laissé des traces nauséabondes. L'état de propreté du cadavre contraste avec les horreurs de ce milieu misérable.

Comment a pénétré l'assassin ? La question se pose de tous côtés et chacun cherche des marques extérieures d'escalade. Est-ce par la porte qui donne accès à la cave et qui est surmontée d'une imposte ouverte ? Non, car la poussière couvre le dessus de la porte et les toiles d'araignées touchent l'ouverture. Le coupable a dû entrer tout simplement par la porte de la rue Fondue qui reste ouverte la nuit, arriver à la petite porte, l'ouvrir par le procédé indiqué plus haut, et tomber à l'improviste sur la malheureuse. Pour ceux de nos lecteurs qui n'ont point vu ces lieux sinistres, voici un croquis très exact :



Une fois le crime consommé, l'assassin, avec un sang-froid horrible, a dû étendre une couverture sur le sol, et y faire glisser le cadavre; la position du matelas qui pend hors du lit indique bien cette manœuvre; le corps tombé

la face contre terre est resté dans un état presque complet de nudité. Une mauvaise chemise couvre à peine la partie supérieure. Une résille est restée dans la chevelure en désordre. Un verre à demi plein d'eau est sur la table; dans le bain de pied de l'eau savonneuse, sur le sol de larges taches de sang.

Voilà l'état des lieux dans leur réalité affreuse.

Nous complétons cette description en donnant un dessin qui indique la forme et la position des ecchymoses existant au cou de la victime.



Importante arrestation.

Mercredi, 2 heures.

On amène chez M. le juge d'instruction, l'amant de la victime. C'est un rude gaillard, à la figure brune, énergique, aux cheveux crépus, taillé en hercule. On voit à sa main gauche les traces d'une blessure récente. Il paraît que cet individu était très jaloux de sa maîtresse, des menaces auraient été, à plusieurs reprises, proférées par lui, dit-on; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, dans la nuit du 15 au 16, on le voit rôder dans le voisinage du logis de cette femme, avec un de ses camarades. Ils paraissent, l'un et l'autre, très surexcités. Ils vont, viennent, interpellant les agents de police; leur indiquant la maison où la femme Larroque avait accepté, paraît-il, un rendez-vous, avec un autre; *inde ire*. Pendant deux heures on les voit ainsi épier la sortie de cette malheureuse. Quel était leur dessein ? Qu'auraient-ils fait si elle avait paru en ce moment ?...

Du cabinet du juge d'instruction, rien ne transpire, mais nous y voyons successivement entrer plusieurs docteurs, un vétérinaire, et une heure plus tard nous apprenons que l'individu, à la suite d'un interrogatoire des plus minutieux et d'une visite des plus attentives, vient d'être mis en état d'arrestation.

Au même instant ordre est donné de mettre en liberté le mari de la victime, qui avait été arrêté quelques heures après le crime.

Mercredi, 5 h. soir.

La justice vient de se transporter au domicile de l'individu qui a été arrêté. La foule est énorme dans la rue de la Mairie. Bientôt le prévenu paraît, enchaîné, entre deux gendarmes. Nous écoutons en reporter avide, tous les récits qui circulent. Ce jeune homme est âgé d'une trentaine d'années, il allait se marier prochainement avec une belle jeune fille, servante en ville. En apprenant la nouvelle de l'arrestation de son fiancé, cette pauvre fille s'est jetée... dans une voiture, et est partie, assure-t-on, pour la campagne.

Le prévenu, après toutes les perquisitions nécessaires, soit dans sa chambre, soit à l'écurie, a été reconduit en prison par un chemin détourné, et soustrait ainsi aux regards de la foule toujours grossissante, où l'élément féminin domine. Nous pourrions citer bon nombre de nos élégantes qui ont passé plus d'une grosse heure, dans la rue sur leurs jambes délicates, dans le but d'entrevoir, ne fût-ce qu'une seconde, un pauvre diable de cocher, prévenu d'un crime épouvantable.

Que voulez-vous, le sexe faible vit de fortes émotions !...

Judi, 2 heures.

L'instruction continue sans désemparer. Un grand nombre de personnes sont entendues. Il paraît qu'un paquet de lettres et de photographies a été trouvé dans le domicile de la malheureuse.

La lumière ne peut que se faire complète d'ici à peu de temps.

L. L.

Des orages d'une violence extrême se déchaînent depuis plusieurs jours sur divers points de la France. Les départements les plus éprouvés sont l'Allier, le Rhône, l'Ain, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, le Gers, le Pas-de-Calais, la Seine-Inférieure, les Ardennes, la Somme, la Saône-et-Loire, la Vendée et l'Eure-et-Loir.

Dans ce dernier département, la grêle a causé de grands dommages. Beaucoup de grêlons pesaient de 20 à 25 grammes.

A Chuisnes et à Courville, les arbres sont brisés, les récoltes hachées.

Près de Digny, une vingtaine de gros pommiers ont été arrachés par une trombe et renversés. Au village d'Aumoy, deux fermes, celles de MM. Langlois et Moreau, ont été presque entièrement anéanties. Les poutres, chevrons, pans de murs, voitures, tonneaux gisent pêle-mêle dans les cours, au milieu d'un amas indescriptible de débris.

A D'Aumoy-au-Morin, plus de deux cents arbres ont été déracinés, et quelques-uns transportés à 20 mètres de distance. Au Morin même, une maison a été entraînée à 10 mètres de ses fondations.

Dans le département du Rhône, c'est entre Tarare et Ambérieux que l'orage a été particulièrement désastreux. L'écorce des arbres, dit le *Salut public*, a été enlevée par les grêlons aussi complètement qu'on aurait pu le faire avec un couteau.

On lit dans le *Journal de l'Aveyron* :

« Jeudi dernier à six heures du soir, pendant un orage qui a éclaté sur notre ville, la foudre est tombée sur la cathédrale; elle a brisé une statue de la Vierge qui surmonte le fronton de la façade occidentale; un bloc faisant partie de la tête, est tombé sur le trottoir devant la porte de l'hôtel des Princes et la moitié du tronc a été pulvérisé, la balustrade a été enfoncée et fendue. De là la foudre pénétrant à l'intérieur a suivi le fil de fer de la sonnette de l'orgue, comme elle l'a déjà fait en pareille circonstance il y a quelques années, et a renversé un panneau de la boiserie et un cul de lampe qu'elle avait une autre fois ébréché; on a trouvé des débris nombreux mais on ne croit pas que l'orgue ait été endommagé. Dans l'église et autour, des fragments de mortier et de pierre ont été ramassés en quantité.

» Nous apprenons que le placement du paratonnerre sur la cathédrale étant décidé depuis longtemps, une demande d'urgence est faite auprès du gouvernement pour ne pas en retarder la pose. »

DÉPÊCHE DU NEW-YORK HERALD

A titre de renseignement.

« Perturbations précédées d'une grande dépression, arriveront sur les côtes d'Angleterre et de la Norvège, entre le 17 et le 19 courant. — Pluie allant du sud au nord-ouest. — Forts coups de vent précédés par de basses températures.

» BENNETT. »

La chasse-battue au sanglier qui a eu lieu dimanche et lundi dernier sur la commune de St-Cirgues et dans les bois de la Lozette, près Labastide-du-Haut-Mont, a donné pour résultat que les chasseurs ont été mis en présence de plusieurs sangliers. Quelques-uns de ces animaux ont été tirés et blessés assez grièvement, croit-on, et le seul bénéfice de ces deux journées a été la capture de trois petits marcassins.

Pour la chronique locale, A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

Le Congrès.

Le bureau du sénat s'est réuni afin d'arrêter certaines dispositions préliminaires pour la séance de l'Assemblée nationale de jeudi.

Judi, au début de la séance, à dix heures, il sera tout d'abord procédé au tirage au sort des bureaux.

Comme la Chambre se compose de 11 bureaux, et le Sénat de 9 bureaux, il a été convenu que les 833 membres qui font partie de l'Assemblée nationale seront répartis en 20 bureaux, lesquels comprendront chacun 42

membres.

L'opération du tirage au sort des bureaux nécessitera un temps matériel beaucoup plus long que celui qui est exigé pour le tirage au sort des bureaux du Sénat ou de la Chambre des députés.

Après le tirage au sort l'Assemblée nationale sera saisie du projet de suppression de l'article 9 de la constitution.

M. le président du conseil ou l'un de ses collègues du cabinet présentera quelques observations pour expliquer les motifs qui ont déterminé le gouvernement à demander la suppression de l'article 9 de la Constitution.

Le projet du gouvernement sera renvoyé à l'examen d'une commission. Les bureaux devront alors se réunir pour nommer cette commission.

Toute cette procédure nécessitera un temps matériel assez long qui occupera la première partie de la séance de jeudi.

La séance ne pourra être reprise que quand la commission aura terminé sa délibération, c'est-à-dire après avoir entendu la lecture du rapport, l'avoir approuvé et en avoir autorisé le dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le débat peut-il se terminer le même jour ! A la rigueur, cela est parfaitement possible.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du *Journal du Lot*.)

Paris, 19 juin, 2 h. 40 soir.

Congrès ouvert à dix heures. Le règlement de la précédente Assemblée nationale est adopté.

Le ministre de la justice présente une proposition pour l'abrogation de l'article 7 de la Constitution.

M. Testelin, sénateur, demande la nomination de quinze commissaires dans les bureaux. Cette demande est combattue par M. Fresneau, sénateur, mais adoptée par l'Assemblée.

Le Congrès décide également que la nomination de la commission aura lieu dans les bureaux au scrutin de liste.

On procède au tirage au sort des bureaux, puis la séance est levée.

A midi, les bureaux se réunissent. La séance du Congrès sera reprise à trois heures. La discussion sera courte; peu d'orateurs sont inscrits. Aucun incident probable.

Plusieurs bonapartistes voulaient provoquer des scènes tumultueuses, mais M. Rouher a obtenu leur abstention.

Paris, 19 juin, 3 h. soir.

Les orateurs de droite, inscrits, renoncent à la parole.

Le vote aura lieu probablement aujourd'hui, sans longs débats.

Bourse de Paris.

Cours du 19 Juin.

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| Rente 3 p. %          | 82.50  |
| — 3 p. % amortissable | 85.60  |
| — 4 1/2 p. %          | 112.00 |
| — 5 p. %              | 116.85 |

| VALEURS DIVERSES au comptant. | CLOTURE du 18 juin | CLOTURE précédente |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| Banque de France              | 3.150 »            | 3.150 »            |
| Crédit foncier                | 825 »              | 827 60             |
| Orléans-Actions               | 1.195 »            | 1.195 »            |
| Orléans-Obligations           | 391 80             | 391 25             |
| Suez                          | 760 »              | 760 »              |
| Italien 5 %                   | 81 95              | 81 75              |

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.



Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la maison Abel Pilon (A. le Vasseur, gendre et successeur). Cette administration dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner ; le Crédit littéraire et musical présente en effet des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison le plus complet de ceux qui existent en librairie ; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, à Paris.

**Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle**, de PIERRE LAROUSSE. 16 gros volumes in-4°. Prix : 600 fr., payables 20 francs par mois. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, Paris.

**LITTÉRÉ. — Dictionnaire de la Langue française et supplément**. 5 vol. in-4°. Prix : 112 francs, payables 20 francs par 4 mois. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, à Paris.

**Dictionnaire des Célébrités de la France**, classées par ordre alphabétique et par département. 1 gros vol. in-8°. Prix, relié : 16 fr. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, à Paris.

**Guerres de la Révolution et du Premier Empire**. 13 volumes in-8° contenant 166 cartes et plans gravés sur cuivre, avec un magnifique Atlas relié, contenant 72 planches in-folio, représentant les principales batailles. Prix : 100 francs, payables 20 fr. tous les 4 mois. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, Paris.

M. CHERVIN, Directeur-fondateur de l'Institution des Bègues de Paris commencera le 30 Juin, à Toulouse, Hôtel du Midi, un cours de diction à l'usage des Bègues. Le Cours dure vingt jours. La *Méthode-Cher-*

vin a reçu l'approbation de l'académie de médecine. Traitement spécial pour le blèsement, le brèdouillement et tous les autres défauts de prononciation. — S'adresser à l'avance en écrivant, à Paris, 90, avenue d'Eylau.

L'EAU de LÉCHELLE, hémostatique, est ordonnée contre les crachements de sang, les hémorragies utérines et intestinales, les pertes, la dysenterie, etc. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Le VIN de GILBERT SÉGUIN, fortifiant et febrifuge, est recommandé depuis plus de 60 ans, comme étant la plus efficace des préparations de Quinquina, dans les convalescences, pertes d'appétit, digestions difficiles, appauvrissements de sang, fièvres, etc. Exiger la signature G. Séguin, Paris, 378, rue Saint Honoré.

MÉDEINE.

I. — Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet : 2 f. 50, la boîte.

II. Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au bistouh et magnésie. — Pastilles : 2 f. 50 ; — Poudres : 5 fr.

III. — Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, febrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille : 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg

St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE DU LYCÉE DE CAHORS  
Sera à Cahors, du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois, Boulevard Nord, maison SOULIE.

Dents et Dentiers récemment perfectionnés, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les Dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis 10 ans).

Guériso ndes maladies des Dents et des Gencives.

Traitement spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, suppression du tartre, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire pratiquées d'après le système américain.

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT

la  
DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE  
ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

QUI A OBTENU UNE

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques ; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle ren-

ferme les principes actifs.  
Fourgeaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.  
Dépôts dans les principaux établissements.

LA VIE DOMESTIQUE

Sous la direction de M<sup>me</sup> Nelly LIEUTER

Paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

Nous recommandons tout particulièrement à l'attention des familles le journal LA VIE DOMESTIQUE.

Ce journal, qui commence sa quatrième année, a pour but, par des récréations et des lectures morales et attrayantes, de ramener chaque membre de la famille au foyer trop souvent déserté.

LA VIE DOMESTIQUE publie des chroniques, romans moraux, nouvelles, jeux d'esprit (dont la solution donne droit à des prix), modes, travaux de dames, hygiène, par M<sup>me</sup> Brès, docteur en médecine, et s'adressant particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, économie domestique, bibliographie, finances, théâtres, correspondances avec les abonnés, etc., etc.

Prix : 10 francs pour toute la France.

On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Saints-Pères, 71, et chez tous les libraires.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Samedis

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO : Informations financières, Articles d'économie, Bilan de la Banque, Revue de la Bourse, Recettes des Chemins de fer, Renseignements sur les valeurs, Assemblées, Listes de tous les tirages, Prix exact des coupons, Cours des valeurs.

2 FRANCS PAR AN

PARIS, 45, rue Vivienne, 45, PARIS  
UN NUMÉRO SPÉCIMEN EST ENVOYÉ GRATUITEMENT

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le Livret de Famille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

BAYLES, J<sup>NE</sup>

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fomis des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, bousoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS  
DE LA MAISON CHRISTOFFLE  
ET RÉARGENTURE.  
BIJOUTERIE RELIGIEUSE  
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES  
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,  
TONDEUSES, TOURNE-BROCHES  
ET RÉPARATIONS.  
ASSORTIMENT  
DE REVOLVERS DES FABRIQUES  
DE LIÈGE.

AVIS

Aux Pharmaciens, Droguistes, Photographes,  
CHIMISTES, etc., etc.

Eau distillée

15 c. le litre

A l'Imprimerie A. LAYTOU, rue Valentré.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

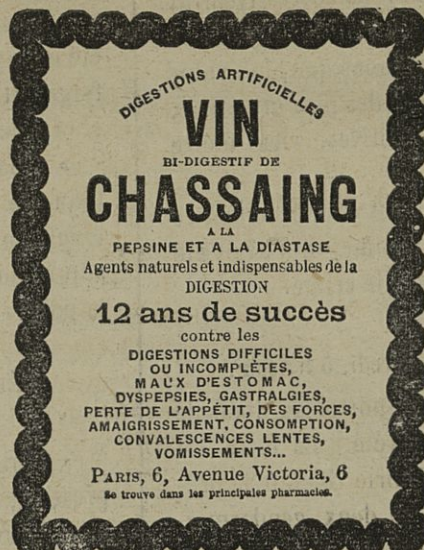
Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr.  
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Offre d'Agence

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien chanter à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGIARD, 14, rue Rambuteau, à Paris, Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants.



A VENDRE

Une Machine

A Vapeur Locomobile, d'occasion

De la force de 4 chevaux, servant à battre les blés, fonctionnant très-bien et fabriquée par un des meilleurs constructeurs.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. COURTUÉJOL, forgeron à Souillaguet, par Gourdon.

LES PÉNITENTS

Origines, Histoire, Statuts des Pénitents du Midi de la France, etc.

Par M. B. MASSABIE,

Curé de N.-D.-du-Puy, à Figeac.

Ouvrage utile non-seulement aux Pénitents, mais à toutes les Confréries d'hommes et aux Corps de métier.

A Figeac, chez l'auteur : 3 fr. 50 (franco par la poste).

A Cahors, chez M. Crayssac, libraire.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)  
SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre ; Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire : Administration de la C<sup>e</sup> concessionnaire PARIS, 22, Boulevard Montmartre

Eaux minérales de Miers.

Gare de Rocamadour

HOTEL CARBOIS

à Alvignac (Lot)

L'HOTEL CARBOIS situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien être propres à favoriser le traitement des Eaux.

Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine minérale de Miers, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaire.

M. Carbois prie MM. les Voyageurs qui veulent bien descendre dans son Hôtel, de demander, en arrivant à la gare de Rocamadour,

L'Omnibus ed l'Hôtel CARBOIS.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerais de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

Exposition universelle de 1878 : MÉDAILLE D'OR

4 DIPLOMES D'HONNEUR

MÉDAILLE D'OR ET GRANDE MÉDAILLE D'OR 1872

Médaille de Progrès à Vienne 1875. Membre du Jury Paris 1875

Demi-fixes, fixes ou locomobiles de 1 à 20 chevaux. Toutes ces machines ont leur mécanisme en acier fondu forgé. Meilleur marché que tous les autres systèmes : prenant peu de place, pas d'installation ; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner ; brûlant toute espèce de combustible, conduites et entretenues par le premier venu, et s'appliquant, par la régularité de leur marche (assurée par le régulateur Andrade), à toutes les industries, au commerce et à l'agriculture. Toutes ces machines peuvent faire au frein presque le double de la force pour laquelle elles sont vendues.

Chaudières inexplosibles à bouilleurs croisés, nettoyage facile.

J. HERMANN-LACHAPPELLE 114, r. du Faub.-Poissonnière, Paris.

Envoi franco des prospectus détaillés.

Photographie Artistique

C. BONNEMER

PHOTOGRAPHE

Boulevard Sud, ancienne MAISON HONORÉ

Spécialités de Cartes émaillées, Portraits Rembrand, Cartes-album, Portraits dits de famille, Reproductions, Vues, Grandissements, Retouches en noir, au pastel, à l'huile et à l'aquarelle, Groupes et Portraits après décès.

Émeaux photographiques faits au feu et garantis inaltérables.

Ateliers ouverts de 8 h. du matin à 6 h. du soir.